



AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE

Délégation régionale "Seine Amont"

2, rue Jossey - 89100 SENS

DÉTERMINATION DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

~~COMUNE ET~~ SYNDICAT DE TOUCY

SOURCES DU MINARD ET DE LA FONTAINE CREUSE

À DRACY

J. CHAMAYOU

402-5X-0093

GA 87/22 BOU

MAI 1987

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES

Service Géologique Régional Bourgogne

32 Boulevard Maréchal Joffre - 21100 DIJON - Tél. 80.72.42.31

DOSSIER N° : 402-5X-0093

Date de la reconnaissance sur le terrain : Novembre 1986

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENTI - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGEI1) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : DRACY

Lieu dit : La fontaine Minard

Parcelle cadastrale : A 229

Distance à l'agglomération et orientation : 1 km au N-W

Nature du captage :

- puits ☐
- forage ☐
- sources captées ☒ 2 sources reliées par canalisation

Appellation courante du captage : Fne Minard et Fne Creuse

Carte géologique : AUXERRE

- n° : 402

- feuille : 5 à 1/25 000

Indice B.R.G.M. : 402-5X-0093

Coordonnées Lambert : Fne Minard

- X = 667,59

- Y = 307,36

Altitude du sol : Z = 174,48 EPD

Fne Creuse

667,48

307,47

174,21 EPD

Champ captant :

- ouvrage unique ☐
- plusieurs ouvrages ☒ - nombre : 2
- prélèvement annuel en 1985 : 576.600

I2) SITUATION ADMINISTRATIVERapport du géologue agréé ☒Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

06/01/1966

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☐

- Syndicat ☒ SIAEP de la région de Toucy, 7 avenue Félix François
89130 TOUCY

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☐

- affermage ☐

- concession ☐

- syndicat ☒

Nom et adresse du service gestionnaire :

SIAEP de TOUCY - 89130 TOUCY

Nombre de communes desservies par le syndicat : 25

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☒
non ☐

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☒ Fne Minard, 1/2 du réseau

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒ 7500 env.

- Source de Leugny
- Source de Saints
- Source de Beauvoir
- Source de Lalande
-
-

Autres champs captants d'A.E.P.

dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☒

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 19
	☒	☐	Leugny le Château		
	☒	☐	Lalande		
	☒	☐	Sce Beauvoir		
	☒	☐	Sce de Saints		
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☒

- nombre : 22

- capacité (m3) : 10.000 m3

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☒	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☒ du Turonien au contact du Cénomanién
sables albiens	☐
calcaire	☐
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature : éboulis sablo-argileux
épaisseur : quelques décimètres

Substratum

nature : craie
atteint : oui ☒
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

sources captées avec trop plein - NP à 1,00 m/sol

Température de l'eau et date de la mesure

Essai de débit

réalisé : oui ☒ Fne Creuse 35 l/s) janvier 1965
non ☐ Fne Minard 10 l/s
valeur de la transmissivité : ? m²/s

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

Eau parfois trouble qui a nécessité la mise en place d'une unité de traitement (décantation, floculation, filtration ...). Les boues sont évacuées dans un bassin en partie cimenté en surplomb de la Fne Minard.

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

(4)

IV1 - OUVRAGEType d'ouvrage

puits ☐
 forage ☐
 sourceScaptées ☒

Date d'exécution : 1967
 de mise en service :

Profondeur : 4 m 80 chacune, (même configuration)

Diamètre en tête : 2 m 50 extérieur, 2,00 m intérieur
 en fond : m trop plein à 1,80m - 2,00m/sol

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	Minard ☐	Fne Creuse ☐
Nature	pompe à vide	pompe à vide
Débit (m3/h)	30 m3/h	90 m3/h
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☐
 non ☒

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/an) des sources : 1982 : 439.856 - 1983 : 447.507
 1984 : 527.614 - 1985 : 576.600
 Volume d'exhaure en 19 : 1986 : 682.399

Débit maximal : du 26/07 au 02/08 : 2.700 m3/j en 1985
 minimal

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
 non ☐
 3 pompes de reprise

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☒
 eau de javel ☐
 autres ☐
 point d'injection :

Floculation et filtration ☒

chlorure ferrique ☐
 carbonate ☐
 filtre à sable ☐
 autres WAC ☒

lagune cimentée sur les parois

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

La fontaine Creuse est située dans une parcelle clôturée en contrebas d'un chemin vicinal peu fréquenté

La fontaine Minard est en bordure du chemin vicinal près d'un ancien lavoir en contrebas de la station de traitement et de refoulement et en dessous du bassin de stockage des boues évacuées.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

Parcelles cultivées et bois

quelques prairies à l'Ouest

en contrebas, ligne SNCF et vallée de l'Ouanne. Les sources se situent en dessus de la vallée et le trop plein rejoint l'Ouanne par deux petits ruisseaux

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

cultures et bois dans la zone d'alimentation (Bois de Minard, Bois des Fontenottes)

La présence d'étangs sur le plateau argilo-sableux confirme l'existence de niveaux imperméables qui assurent une bonne protection de la craie

La vallée de l'Ouanne coule sur un substratum argileux du Cénomanien inf.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Peu ou pas de pollutions

Turbidité importante nécessitant un traitement des eaux avant distribution

GÉOLOGIE

Les deux sources se situent au contact du Cénomanién inférieur imperméable et du Cénomanién supérieur crayeux qui constitue l'aquifère. Les pentes et les plateaux sont recouverts d'une couche épaisse de plusieurs mètres de cailloutis et d'argiles du Sparnacien IIIè. Cette couche assure la protection de la nappe.

PERIMETRES DE PROTECTION

Périmètre de protection immédiate (cf. carte II)

La Fontaine Creuse est dans une enceinte et une parcelle clôturée et entretenue, avec trop plein qui s'évacue vers la vallée. Cette parcelle devra être acquise par le Syndicat.

La Fontaine Minard est en bordure du chemin vicinal qui dessert le Bois de Minard et rejoint le hameau "Les Champions". Peu fréquenté il devra dans la mesure du possible, être fermé par une barrière-chaîne et réservé au seul usage des riverains.

Il sera notamment interdit de stationner en bordure même du captage, sur le terre-plein qui dessert la station et se poursuit par le chemin vicinal. Les évacuations du trop-plein devront être protégées par un grillage pour éviter aux petits animaux de remonter dans le captage.

Périmètre de protection rapprochée (cf. cartes I et II)

Il s'étendra à l'Ouest sur tout le versant et englobera les deux captages. A l'intérieur de celui-ci, les réglementations et interdictions porteront notamment sur les établissements classés, les stockages et le transport de produits polluants, nocifs ou dangereux (rubriques 1 à 14 du tableau 6 annexé), la création de sablières, de gravières ou d'étangs. Le stockage des boues de traitement des eaux devra être surveillé de façon à ne pas provoquer de percolations vers la source (Fontaine Minard).

Périmètre de protection éloignée (cf. carte I)

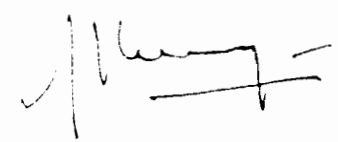
Dans ce périmètre, toute activité réglementée ne pourra être autorisée qu'après demande exceptionnelle soumise à l'avis du géologue agréé.

Sous ces conditions spéciales et celles générales, citées dans le décret-loi n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968,

je donne un avis favorable à la poursuite de l'exploitation des Fontaines Minard et Creuse à DRACY, pour l'alimentation en eau potable publique du Syndicat de TOUCY.

Fait à DIJON, le 01 JUIN 1987

Le géologue coordonnateur, agréé en matière d'eau et d'hygiène publique pour le département de l'Yonne

J. CHAMAYOU 

Alcô Turenno

89000 AUXERRE

Téléphone 86.46.34.28

ANALYSE D'EAU

Commune d

Syndicat de TOUCY - Minard-Fontaine-Creuse

LABORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Prélèvement effectué le 21 Janvier 1967

Captage Minard NT
Captage Fontaine Creuse NT
Refoulement T
Distribution Toucy

**CHLORRE
RESTANT
(mg/l)**

0.30

0,20

5 Distribution la Tuilerie
6 Distribution Mezilles Haut
7 Distribution Buisson St-Vrin
8 Distribution Lindry

CHLORAMPHENICOL
RESISTANT
(mg/l)

0.10

0.06

EXAMEN PHYSICO-CHIMIQUE

acidité (gouttes de mastic)																																
conductivité (en ohms/cm à 20 °C)																																
<table border="0"> <tr> <td rowspan="2"> <table border="0"> <tr> <td>essai au</td> <td rowspan="2"> <table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>Alcalinité (en CaO : mg/l)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td></td> <td>{ Après</td> </tr> </table> </td> <td></td> </tr> <tr> <td>ammoniacale (en NH₄ : mg/l)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>nitrates (en NO₃ : mg/l)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>sulfates (en SO₄ : mg/l)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>chlorures (en Cl : mg/l)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>oxygène cédé par KMnO₄</td> <td></td> </tr> <tr> <td>milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..</td> <td></td> </tr> <tr> <td>reté totale (degré français)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>re alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>ulfates (en SO₄ : mg/l)</td> <td></td> </tr> <tr> <td>er (en Fe : mg/l)</td> <td></td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr> <td>essai au</td> <td rowspan="2"> <table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>Alcalinité (en CaO : mg/l)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td></td> <td>{ Après</td> </tr> </table>	essai au	<table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table>	pH (à 20 °C)	{ Avant	marbre	{ Après	Alcalinité (en CaO : mg/l)	{ Avant		{ Après		ammoniacale (en NH ₄ : mg/l)		nitrates (en NO ₃ : mg/l)		sulfates (en SO ₄ : mg/l)		chlorures (en Cl : mg/l)		oxygène cédé par KMnO ₄		milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..		reté totale (degré français)		re alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)		ulfates (en SO ₄ : mg/l)		er (en Fe : mg/l)	
<table border="0"> <tr> <td>essai au</td> <td rowspan="2"> <table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table> </td> </tr> <tr> <td>Alcalinité (en CaO : mg/l)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td></td> <td>{ Après</td> </tr> </table>		essai au		<table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table>	pH (à 20 °C)	{ Avant	marbre	{ Après	Alcalinité (en CaO : mg/l)	{ Avant		{ Après																				
	essai au	<table border="0"> <tr> <td>pH (à 20 °C)</td> <td>{ Avant</td> </tr> <tr> <td>marbre</td> <td>{ Après</td> </tr> </table>	pH (à 20 °C)		{ Avant	marbre	{ Après																									
pH (à 20 °C)	{ Avant																															
marbre	{ Après																															
Alcalinité (en CaO : mg/l)	{ Avant																															
	{ Après																															
ammoniacale (en NH ₄ : mg/l)																																
nitrates (en NO ₃ : mg/l)																																
sulfates (en SO ₄ : mg/l)																																
chlorures (en Cl : mg/l)																																
oxygène cédé par KMnO ₄																																
milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en O : mg/l) ..																																
reté totale (degré français)																																
re alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)																																
ulfates (en SO ₄ : mg/l)																																
er (en Fe : mg/l)																																

1	2	3	4	5	6	7	8
1982	2009						
7,40	7,49						
144	144						
0	0						
0	0						
18,3	19,0						
12,8	15,3						
0,25	0,35						
28,0	28,6						
25,6	25,6						
2	2						
74	32						
4	0	0	0	0	0	0	0
1	0	0	0	0	0	0	0
2	0	0	0	0	0	0	0
0	0						

AMEN BACTÉRIOLOGIQUE

nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37° 100

après 72 h, à 20-22° 100

Formes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.) 100

Escherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 44° (I. M. V. I. C.) 100

Clostridiococcus fécaux (dans 100 ml)

(milieux ROTHE et LITSKY) 100

Stridium Sulfito-réducteurs (dans 100 ml) 100

CONCLUSIONS

Bonne qualité au jour du prélèvement.

RÉSULTATS TRANSMIS LE
30 Janvier 1987
à la DASS.

LE DIRECTEUR,

[Handwritten signature]

PÉRIMÈTRES DE PROTECTION DE CAPTAGE

RÈGLEMENTATION ET PRESCRIPTIONS

COMMUNE ET DÉPARTEMENT : TOUCY YONNE
CAPTAGE (DÉNOMINATION) : Fontaines Minard et Creuse à DRACY
A.E.P. (COMMUNE, SYNDICAT) : Syndicat de TOUCY

En application de l'article 7 de la loi n° 64 - 1245 du 16/12/1964, du décret n° 67 - 1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968,

1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdits tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.

2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites ou réglementées, conformément au tableau, les activités suivantes :

ACTIVITES	PR : PROTECTION RAPPROCHÉE A : AUTORISÉ	PE : PROTECTION ÉLOIGNÉE I : INTERDIT - R : RÉGLEMENTÉ	PR	PE
1 - Le forage de puits				
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou même d'eaux pluviales				
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières				R
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)				
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes				
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux				I
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées				
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux			I	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature				R
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau				
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges				
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges				
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail				A
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures				R
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols				
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures			R	
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres				A
18 - Le pacage des animaux			A	
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail			R	
20 - Le défrichement				R
21 - La création d'étangs			I	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes			R	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation				A

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES :

*** Voir page suivante

La commune veillera à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdits ou réglementés et doivent, de ce fait, être déclarés à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

FAIT À DIJON, LE 01 JUIN 1987

LE GÉOLOGUE AGRÉÉ EN MATIÈRE D'EAU ET D'HYGIÈNE PUBLIQUE
POUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE

J. CHAMAYOU

DOSSIER N°

: 402-5X-0093

Tableau 7

COMMUNE D'IMPLANTATION : DRACY (Yonne)

Fontaines Minard et Creuse

LISTE DES PARCELLES CONCERNEES PAR LES
PERIMETRES DE PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

-:-:-:-

Périmètre de protection immédiate

Section A - feuille n° 3 : parcelle 530

Périmètre de protection rapprochée

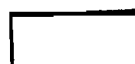
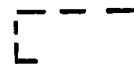
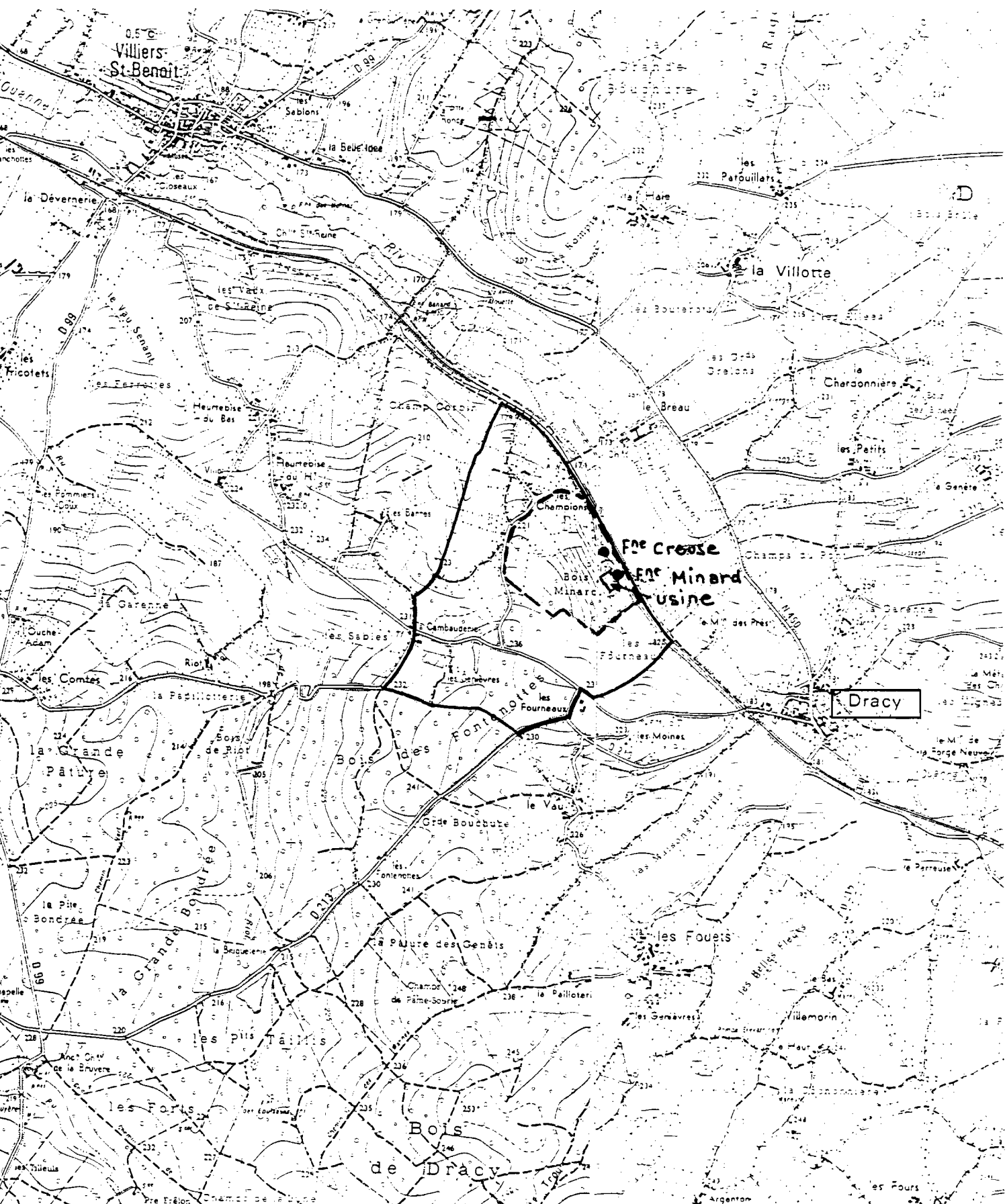
Section A - feuille n° 3 : parcelles 239 - 240
242 à 260
531 à 533
571

Section B - feuille n° 1 : parcelles 221 et 218

CARTE DE SITUATION
Echelle 1/25.000
(fond IGN)

LEGENDE

● Captage

périmètre de
protection
éloignéepérimètre de
protection
rapprochée

COMMUNE DE DRACY

EXTRAIT DE PLAN CADASTRAL

Echelle 1/2000

(réduit)

section A

feuille n° 3

L E G E N D E



Périmètre de protection immédiate



Périmètre de protection rapprochée

